



N° 2025/051

ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
D'ACCES AU PONT ROMAN A TOUS VEHICULES ET PIETONS
DU MARDI 11 MARS 2025 A 20 HEURES
AU MERCREDI 12 MARS 2025 A 7 HEURES

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R421-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 et notamment son article 34,
VU le Code de la Route, le Code de la voirie routière et notamment sa partie réglementaire,
VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

CONSIDÉRANT les avis du conseil départemental 84 et du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) selon lesquels le pont est en mauvais état et se trouve fragilisé plus encore à partir d'un débit dépassant 100m³ seconde,
CONSIDÉRANT que ce débit va être franchi et largement dépassé à partir de 20 heures,
CONSIDÉRANT que pour éviter tout danger pour la population, il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police,

A R R Ê T E

Article 1 :

L'accès au PONT ROMAN est interdit à tous véhicules et piétons du mardi 11 mars 2025 à 20 heures au mercredi 12 mars 2025 à 7 heures.

Article 2 :

La signalisation d'interdiction sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues
- au Directeur Général des Services
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération compétente en matière de voirie
- aux services techniques de la commune
- aux services municipaux de Police

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale.

Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 11 mars 2025

Le Maire,
Jean BÉRARD

